

**Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par l'assurance maladie. (5307CCL)**

*Saisine : Ministre de la Sécurité sociale  
(8 juillet 2019)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de règlement grand-ducal sous analyse (ci-après le « Projet ») a pour objet d'adapter la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique en ce qui concerne la biologie moléculaire<sup>1</sup>. Cette nomenclature référence l'ensemble des actes et services des laboratoires susceptibles d'être pris en charge par une institution de sécurité sociale.

Le Projet prévoit :

- (i) de supprimer la condition de prescription expresse d'une analyse par biologie moléculaire par le médecin pour permettre sa prise en charge ; et
- (ii) de limiter les recherches unitaires à deux pathogènes pour tous les actes concernés, dans une optique d'économie.

Afin de compenser la réalisation systématique de recherches simultanées de plusieurs pathogènes qui aura pour conséquence la baisse des recettes des laboratoires, le Projet prévoit également d'augmenter certains coefficients.

La nomenclature modifiée a vocation à entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020<sup>2</sup>.

La Chambre de Commerce s'étonne du choix de limiter systématiquement les recherches unitaires à deux pathogènes, et s'interroge quant à l'opportunité d'assouplir cette règle en laissant la possibilité, dans certains cas dument justifiés, d'étendre le nombre de pathogènes recherchés, de même qu'en cas d'urgence.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires supplémentaires à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis sous réserve de la prise en considération de ses commentaires.

CCL/DJI

---

<sup>1</sup> Les activités de biologie moléculaire font l'objet de la 1<sup>ère</sup> partie, chapitre 6, section 8 de l'annexe au règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par l'assurance maladie.

<sup>2</sup> Article 3 du Projet. Ce délai est prévu conformément aux dispositions de l'article 65, paragraphe 13 du Code de la sécurité sociale.